



## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE  
du Mercredi 17 Mai 2017  
à 18 h 00

2017-95

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept Mai à 18 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le Jeudi 11 Mai 2017.

### PRESENTS :

Monsieur Frédéric SOULIER, Monsieur Christophe PATIER, Monsieur Jean-Marc COMAS, Madame Dominique EYSSARTIER, Madame Valérie TAURISSON, Madame Marie-Christine LACOMBE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Martine JOUVE, Monsieur Philippe DELARUE (jusqu'à 18h52), Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Monsieur Jean-Pierre TRONCHE, Madame Marie-Josée JACQUET, Monsieur Marc CHATEL, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Madame Fatima JACINTO, Monsieur Didier TRARIEUX, Madame Laurence BOISARD, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Madame Anissa LAKEL, Monsieur Franck PEYRET, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN, Monsieur Alexandre BONNIE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Monsieur Alain VACHER, Madame Martine CONTIE, Madame Shamira KASRI, Monsieur Frédéric FILIPPI, Madame Chantal FERAL MONS, Madame Catherine GABRIEL, Monsieur André PAMBOUTZOGLOU

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	<u>Date Procuration</u>
Monsieur Bernard LONGPRE	Madame Laurence BOISARD	15/05/2017
Monsieur Philippe DELARUE	Madame Sandrine MAURIN (à partir de 18h52)	17/05/2017
Monsieur Jean SANTOS	Monsieur Steve CLOG DACHARRY	10/05/2017
Madame Agnès-Lilith PITTMAN	Monsieur Jean-Pierre TRONCHE	10/05/2017
Madame Maryline MARTIG	Monsieur Philippe CLEMENT	16/05/2017
Madame Sophie SEGUY	Madame Fatima JACINTO	21/04/2017
Madame Najat DELDOULI	Monsieur Jean-Pierre VERNAT	09/05/2017
Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES	Monsieur Alexandre BONNIE	14/05/2017
Monsieur Jean-Daniel VILATTE	Madame Sabine DELORD	15/05/2017
Madame Patricia BORDAS	Madame Chantal FERAL MONS	17/05/2017

### ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE :

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alexandre BONNIE pour remplir les fonctions de secrétaire.

### OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Maire Adjoint

DATE D'AFFICHAGE

22 MAI 2017

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20170518-95-170517-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2017  
Date de réception préfecture : 19/05/2017

La Commune de BRIVE a approuvé son Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) par délibération du conseil municipal le 28 février 2014. L'AVAP est le document référence pour accompagner et favoriser les dynamiques liées au patrimoine dans le centre historique.

En 2016, la loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi CAP n°2016-925) a simplifié la protection du patrimoine en fusionnant, Secteurs Sauvegardés et AVAP, dans un unique dispositif : le Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le SPR n'a pas vocation à sanctuariser le centre historique. Au contraire, elle doit concilier les enjeux de protection et de sauvegarde avec les enjeux de modernisation et de réhabilitation. La raison qui motive la commune de BRIVE pour prescrire la modification du SPR est le souhait de se positionner comme facilitateur et dynamiseur de projets dans le centre historique. Cela passe par une réécriture ponctuelle de certains articles du règlement concernant les immeubles de qualité.

L'économie générale du SPR n'est pas remise en cause. La pièce graphique (zonage) n'est pas impactée, ainsi que les « marqueurs » patrimoniaux et architecturaux les plus riches du centre historique (immeubles remarquables).

Dans le contexte territorial que connaît aujourd'hui la commune de BRIVE (repli démographique, vacance et délabrement dans l'habitat ancien), le SPR se doit plus que jamais d'être un outil souple, mutable, en prise avec la réalité. Au-delà du strict document réglementaire, le SPR doit conforter les projets, a fortiori quand ceux-ci consolident la démographie et le dynamisme dans le centre historique.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de prescrire la modification du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de BRIVE,
- de définir comme objet de la présente procédure, la modification du règlement des immeubles de qualité,
- d'autoriser le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,
- de solliciter auprès des partenaires les subventions possibles, dans le cadre des procédures mentionnées ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



Jean-Pierre VERNAT

DATE D'AFFICHAGE

22 MAI 2017

Accusé de réception en préfecture  
019-211903109-20170518-95-170517-DE  
Date de télétransmission : 19/05/2017  
Date de réception préfecture : 19/05/2017